

Contrat Ecole/Etudiant-e/Entreprise pour Travail de semestre, Bachelor avec Résultats publiables

haute école **arc** ingénierie
neuchâtel berne jura www.he-arc.ch

ING-FOR3-MOD002

MON

Mise à jour : 22.03.2022

Contrat

entre

La Haute Ecole Arc Ingénierie

Espace de l'Europe 11, CH-2000-Neuchâtel, Suisse

représentée par : M. Massimo Monti responsable Partenariats et Valorisation,

ci-après « la HE-Arc »

et

Raison sociale

Rue

Localité

représentée par :

ci-après « l'Entreprise »

et

Prénom, Nom

à titre personnel ,

ci-après « l'Etudiant-e »

La HE-Arc, l'Entreprise et l'Etudiant-e, ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

Préambule

Le présent contrat est établi en relation à l'exécution par l'Etudiant-e, dans le cadre de ses études auprès de la HE-Arc, d'un Travail de semestre ou de Bachelor en collaboration avec l'Entreprise. Il a pour but de clarifier les conditions de partenariat et implique un transfert de droits de propriété intellectuelle ainsi que les obligations de confidentialité.

1. Objet du contrat

Plus spécifiquement, le présent contrat concerne le Travail de Bachelor effectué par l'Etudiant-e du au dans le cadre de la filière «filières», intitulé «Titre» et portant la référence N° TB (ci-après « le Travail »).

Le professeur assure la conduite et l'encadrement du Travail.

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

2. Confidentialité

- 2.1 Sont considérées comme confidentielles, au sens du présent contrat, les informations de nature scientifique, technique, commerciale ou stratégique (ci-après «les Informations») divulguées par une Partie (ci-après « le Propriétaire ») à l'autre Partie (ci-après « le Destinataire ») sous forme écrite ou orale, et explicitement désignées comme confidentielles, dans le cadre des discussions préalables ou de la collaboration effective dans le cadre de la planification ou de la réalisation du Travail.
- 2.2 Le Destinataire s'engage à :
- recevoir, traiter et conserver les Informations de façon strictement confidentielle ;
 - ne pas utiliser les Informations, directement ou indirectement, dans un autre but que la réalisation du Travail ;
 - limiter la divulgation des Informations aux membres de son personnel qui ont véritablement besoin de les connaître et qui sont liés par une obligation de secret de fonction ;
 - ne divulguer les Informations à aucune autre personne, organisation ou entité, à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable écrite du Propriétaire.
- 2.3 Les obligations imposées au Destinataire selon l'article 2.2 ne s'appliquent pas aux Informations qui :
- étaient dans le domaine public ou étaient accessibles au public au moment de leur transmission au Destinataire ;
 - sont tombées par la suite dans le domaine public pour des raisons autres qu'une action ou omission imputable au Destinataire ;
 - étaient en possession du Destinataire, à condition que les Informations ne fassent l'objet d'aucune limitation quant à leur divulgation au moment de leur transmission au Destinataire et à condition que cette possession antérieure puisse être prouvée par des documents écrits ;
 - ont été obtenues de bonne foi d'un tiers autorisé à les transmettre ;
 - ont été développées indépendamment par le Destinataire sans utilisation des Informations ou accès à celles-ci.
- 2.4 Les obligations de confidentialité demeurent valables durant cinq (5) ans après la fin du Travail.
- 2.5 Le non-respect par les Parties de leurs obligations de confidentialité peut conduire à des poursuites civiles et pénales.

3. Droits de propriété intellectuelle sur les Résultats

- 3.1 Les Parties, sauf accord écrit contraire, sont et demeurent titulaires, de leurs droits respectifs de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à tout travail, brevetable ou non, au savoir-faire, aux études, aux recherches et aux connaissances acquises ou développées avant le début du Travail, en dehors du cadre de celui-ci.
- 3.2 Par le présent contrat, l'Étudiant-e et la HE-Arc renoncent à revendiquer tout droit de propriété intellectuelle sur tous les résultats et/ou inventions, brevetables ou non, ainsi que ses droits d'auteur sur des logiciels, développés ou obtenus dans le cadre de l'exécution du Travail et limités à celui-ci (ci-après « les Résultats »), et les cèdent de manière exclusive, gratuite et irrévocable à l'Entreprise.
- L'Étudiant-e et la HE-Arc s'engagent à fournir à l'Entreprise, à sa demande, tous les documents et les signatures nécessaires à la protection juridique des Résultats, inventions et/ou logiciels en question. A la fin du Travail, l'Étudiant-e s'engage à remettre à l'Entreprise et au professeur ayant supervisé son Travail tous les dessins, logiciels, rapports et autres documents réalisés en relation avec celui-ci.
- 3.3 En contrepartie, et lorsque l'étudiant-e est inventeur ou co-inventeur, l'Entreprise s'engage à mentionner, selon la législation applicable, le nom de celui-ci comme inventeur dans toute demande de brevet déposée.
- 3.4 Dans le cas où l'Entreprise renoncerait par écrit à revendiquer ses droits exclusifs de propriété intellectuelle sur les Résultats du Travail en application de l'article 3.2 ci-dessus, lesdits droits reviendraient à la HE-Arc. Dans ces conditions, une cession ultérieure à l'Étudiant-e desdits droits pourra être envisagée si l'Étudiant-e souhaite créer une entreprise ou exploiter commercialement les Résultats du Travail. La HE-Arc s'engage dans ce cas à entrer en matière et, le cas échéant, à céder lesdits droits à des conditions avantageuses pour l'Étudiant-e.

3.5. La HE-Arc garde l'entière propriété des droits et entière liberté d'action relatives à tout autre travail ou projet sur des applications similaires développés indépendamment du Travail, ainsi qu'en ce qui concerne tout savoir-faire, algorithme, méthodologie scientifique ou technique qu'elle aurait acquis ou mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Travail.

4. Publication des Résultats

4.1 Afin de préserver la possibilité pour l'Entreprise de déposer une demande de brevet ou une autre forme de protection sur les Résultats, l'Étudiant-e et la HE-Arc s'engagent à ne publier ni les Résultats définitifs ou partiels relatifs au Travail, ni son descriptif, ni son cahier des charges, ni toute autre information relative aux Résultats pendant toute la durée de l'exécution du Travail, jusqu'à la remise du rapport final à l'Entreprise.

L'Entreprise qui souhaiterait protéger les Résultats par une demande de brevet ou toute autre forme de protection devra donc le faire, sauf accord écrit contraire, avant la remise du rapport final.

Au paragraphe ci-dessus, on entend par « publier » notamment les actes suivants : présentations et communications en dehors de la HE-Arc, présentations orales ou sur posters lors de congrès, communications à d'autres étudiants de la HE-Arc, publication d'articles scientifiques, discussions avec des entreprises externes, mise sur réseau informatique (Internet, Intranet, e-mail, etc.).

4.2 Après la remise du rapport final du Travail à l'Entreprise, l'Étudiant-e et la HE-Arc auront toute liberté de communiquer sur les Résultats, sur tout support, sous réserve des dispositions de l'article 2.

4.3 L'Étudiant-e demeure titulaire des droits d'auteur sur le texte des rapports et publications relatifs au Travail.

5. Coûts

Le Travail est exécuté à titre gratuit pour l'Entreprise.

Le cas échéant, le matériel spécifique nécessaire à l'exécution du Travail est à charge de l'Entreprise, sous condition de validation écrite préalable de la part de cette dernière. Ledit matériel sera la propriété de l'Entreprise.

6. Assurances

Dans le cas où l'étudiant-e effectue le Travail dans les locaux de l'entreprise, cette dernière doit assurer l'étudiant-e contre les accidents conformément à la Loi fédérale sur l'assurance accident (LAA) et à son ordonnance d'exécution, article 1a.

L'assurance responsabilité civile de la Haute Ecole Arc ne couvre pas les dommages que l'Étudiant-e pourrait causer à l'entreprise dans laquelle il effectue le Travail.

7. Exclusion de garantie

La HE-Arc s'engage à encadrer le Travail de façon professionnelle, avec toute la compétence nécessaire. Ni elle, ni l'étudiant-e ne fournissent cependant aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'originalité des recherches, des inventions ou des produits conçus ou développés dans le cadre du Travail. La HE-Arc et l'étudiant-e ne donnent aucune garantie quant à la propriété, la commercialisation ou l'adéquation à un but particulier desdites recherches, inventions ou produits. La HE-Arc et l'étudiant-e ne pourront pas être tenus pour responsable de dommages directs, indirects, consécutifs ou autres que l'entreprise, ses licenciés ou des tiers pourraient subir du fait de l'utilisation desdites recherches, inventions ou produits.

8. Litiges, droit applicable et for

Le présent contrat et ses annexes, de même que tous les avenants y relatifs sont soumis au droit suisse. Les Parties conviennent de soumettre tout litige les divisant, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, exclusivement au juge ordinaire compétent ayant pouvoir de juridiction à Neuchâtel.

Le contrat est établi en triple exemplaire. Un exemplaire est remis à chaque Partie.

Les Parties déclarent avoir pris connaissance et accepter les présentes dispositions.

La Haute Ecole Arc Ingénierie	L'Etudiant-e	L'Entreprise
Date : xxxx	Date :	Date :
Massimo Monti Responsable Partenariats et Valorisation	«Etudiants»	